

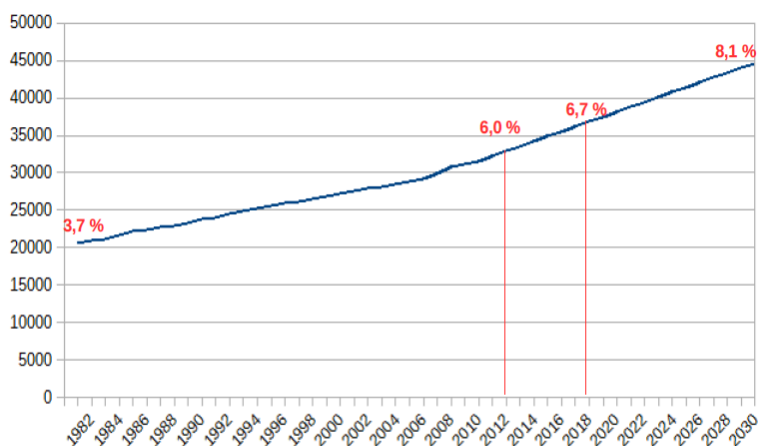
« Construction de Prisons, vers quels horizons ? Table ronde sur l'impact sanitaire et écologique des prisons » le 17 octobre 2024

Par France Nature Environnement Île-de-France, L'Observatoire International des Prisons (OIP), Notre Affaire à tous (NAAT), la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et l'Association RURale de protection du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'Environnement (Aruche)

France Nature Environnement a organisé jeudi 17 octobre 2024 un webinaire sur le thème « Construction de Prisons, vers quels horizons ? Table ronde sur l'impact sanitaire et écologique des prisons ». L'Observatoire International des Prisons (OIP), Notre Affaire à tous (NAAT), la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et l'association locale l'Aruche ont partagé leur point de vue et expériences sur les problématiques environnementales et sanitaires liées à la construction de nouvelles prisons.

Maxime Colin, juriste chez FNE Ile-de-France, a ouvert ce webinaire en rappelant les dynamiques actuelles en matière d'artificialisation des sols, qui progressent constamment depuis 1981 (fig. 1).

Figure 1 - Surface imperméabilisées en métropole de 1981 à 2030 (km² bâtis et revêtus, % de la superficie métropolitaine)



Source : Calculs CGDD d'après Teruti-Lucas 1981-2012 (séries raccordées), projection 2012-2030 en fonction des tendances démographique et économique.

L'artificialisation étant la première cause du déclin de la biodiversité, il est essentiel de l'enrayer.¹ Par ailleurs, la périurbanisation, l'allongement des migrations pendulaires, les problèmes sanitaires liés à la densité, etc, sont autant d'effets négatifs constatés dès lors qu'il y a consommation d'espaces naturels. C'est dans ce contexte que l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » a été fixé pour 2050, avec pour objectif de baisser de 50 % le rythme d'artificialisation d'ici 2030.² Or, le plan « 15 000 places » d'ici 2027 a poussé le législateur à introduire des règles dérogatoires au droit de l'urbanisme et de l'environnement pour faciliter les projets d'extension et de construction de prisons.³ En Ile-de-France, six projets sont en cours de livraison et sept sont en phase projet. Ces derniers représentent 88 hectares à artificialiser.

Prune Missoffe, responsable plaidoyer chez l'OIP, souligne que ce sont 80 000 personnes détenues dans 200 établissements dans des cellules étriquées et insalubres. La France a été condamnée par deux fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour ses conditions de détention indignes.⁴ Cela concerne de manière accrue les maisons d'arrêt dont 1/4 de la population carcérale est présumée innocente. C'est donc au nom de la surpopulation carcérale et la lutte contre l'indignité des conditions de rétention que chaque gouvernement surenchérit sur les places de prison. D'autant plus que les plans prévoient un nombre de place additionnel net, de sorte que la fermeture d'établissement entraîne la construction d'établissements supplémentaires. Pourtant le nombre de places et le nombre de détenues progressent parallèlement (fig. 2).

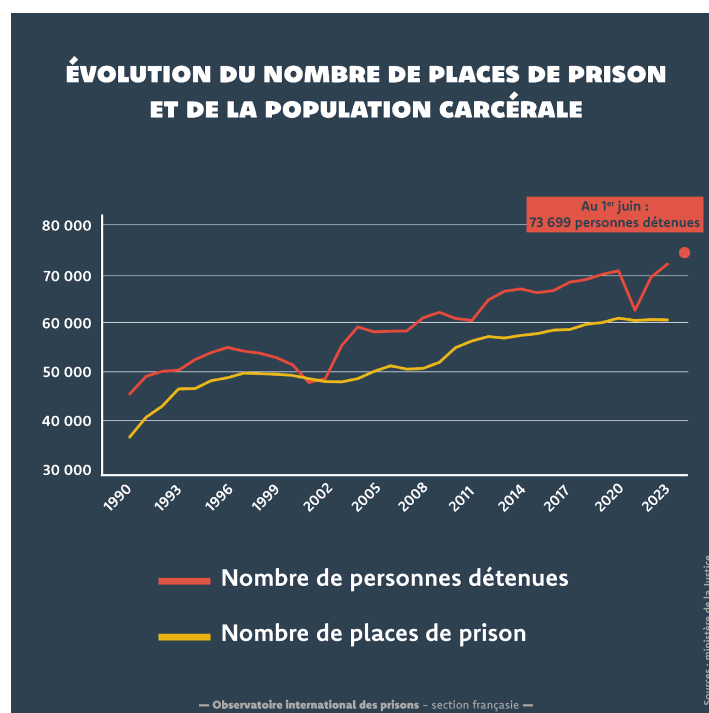


Fig. 2 : Evolution du nombre de places de prison et de la population carcérale. Source : OIP.

¹ Voir dernier rapport de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques) : <https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>. Hiérarchie des causes d'extinction : (1) les changements d'usage des terres et de la mer ; (2) l'exploitation directe de certains organismes ; (3) le changement climatique ; (4) la pollution et (5) les espèces exotiques envahissantes.

² Plan Biodiversité, 4 juillet 2018, renforcé par la loi climat et résilience du 24 août 2021.

³ Loi de programmation et de réforme de la justice 2018-2022, article 90.

⁴ CEDH, *J.M.B c/ France*, 30 janvier 2020 ; CEDH, *B.M. et autres c/ France*, 6 juillet 2023.

Un point de progrès pourrait être une meilleure répartition du budget de l'administration pénitentiaire qui consacre, en 2024, 634 millions d'euros à la construction de nouvelles places de prison et seulement 123 millions d'euros à la prévention de la récidive et de la réinsertion.

Chloé Lailier, chargée de projet chez Notre Affaire à Tous prend la parole pour présenter les résultats de l'enquête portée par l'association en constatant les phénomènes météorologiques extrêmes et les situations de particulière vulnérabilité des détenus, des visiteurs et du personnel y travaillant. Au total, ce sont six risques climatiques, trois risques environnementaux et 8 facteurs aggravants qui les menacent.

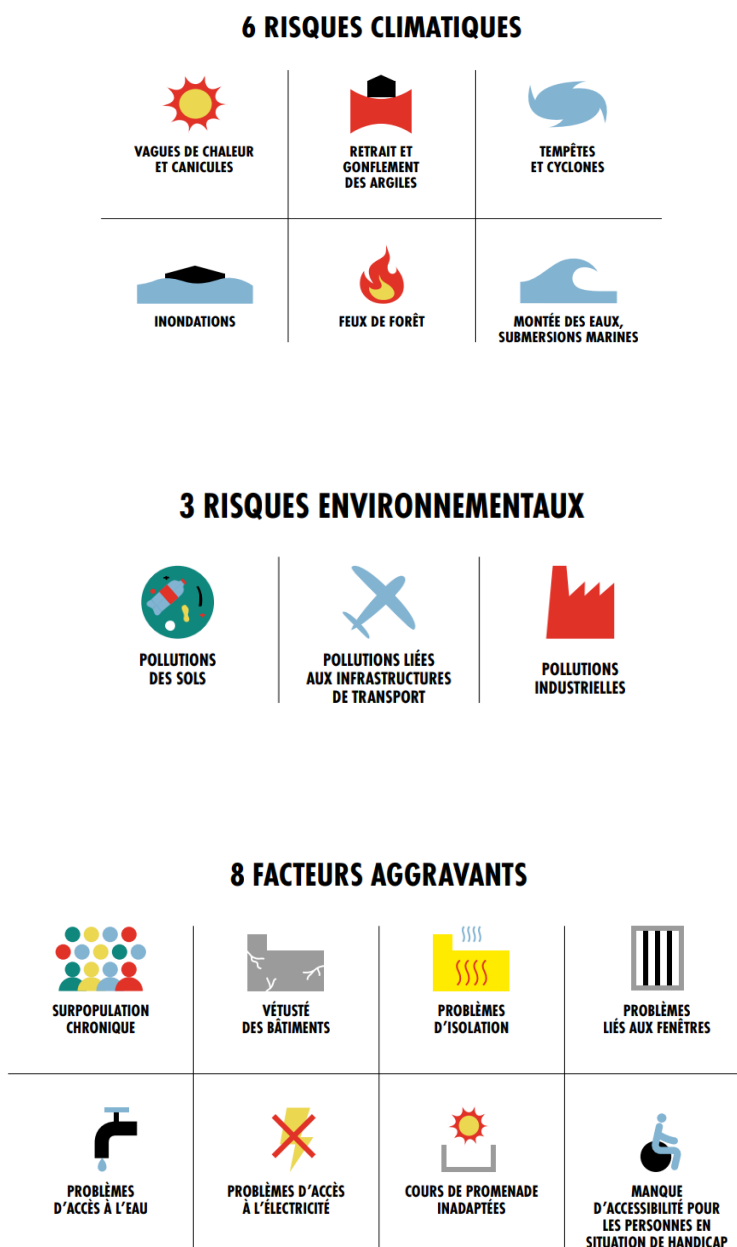


Fig. 3. Risques climatiques, environnementaux et facteurs aggravants. Source : [Rapport NAAT 2024](#) « double peine : les risques environnementaux et climatiques dans les prisons françaises. »

Les nouveaux établissements font eux aussi face à ces risques et sont sujets, de par leur localisation, à de nouvelles problématiques telles que les feux de forêt ou leur proximité avec des sites industriels dangereux. En effet, la législation habitation ne concerne pas les établissements pénitentiaires. Les conséquences sont donc lourdes pour les détenus, le personnel, les familles, les avocats qui connaissent des conditions de vie ou de travail plus difficiles, des évacuations, des ruptures familiales ou des ruptures dans l'aménagement de peine ou les programmes de réinsertion.

Ce sont ensuite deux cas de lutte en cours portées par la LDH de Toulouse (31) et l'association l'Aruche (94).

Caroline Mourgues, présidente de la section de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) Toulouse, prend la parole pour présenter l'historique du projet de construction d'une troisième prison à Muret (31) et la lutte citoyenne qu'il a engendré. En 2021, les citoyen.ne.s ont eu la surprise de découvrir qu'un troisième établissement pénitencier était prévu sur leur territoire. La LDH est allée à la rencontre des citoyen.ne.s et des élus pour échanger et les informer. L'association n'a pu que constater l'absence d'information et de participation du public, droit fondamental lorsque des projets impactant l'environnement sont élaborés. Un collectif réunissant des agriculteurs, des partis, des organisations militantes, des citoyens, s'est créé et a multiplié les actions. Cependant, malgré une issue défavorable de l'enquête publique et des avis négatifs des élus locaux, une Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée à l'été 2021. En février 2023, un arrêté préfectoral accordait une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. Les associations impliquées ont fait un recours contre cet arrêté, dénonçant notamment l'absence de compensation sérieuse. Pourtant, les travaux préalables ont été entrepris, au mépris de la préservation des espèces sur site. Une plainte pénale a permis de saisir l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin de conduire une enquête.

Jocelyne Boulet, membre du "collectif citoyen actif et engagé pour Noiseau", et secrétaire de l'Aruche (association rurale de protection du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement) prend la parole au sujet des mobilisations contre un projet à Noiseau qui prévoirait la construction 800 places de prison. Alors que les documents d'urbanismes locaux tels que le PLU, le SCOT et le SDRIF sanctuarisent ces terres agricoles, l'État a déclaré ce projet comme étant d'intérêt général (PIG) afin de passer outre les résistances des élus locaux. L'association se mobilise sur trois sujets principaux : la sauvegarde de l'agriculture locale, de l'environnement ainsi que la problématique de la mobilité et des transports. Plusieurs marches et pétitions s'organisent, et la mobilisation est forte lors de la concertation préalable de l'APIJ. L'association s'appuie sur l'expertise juridique de plusieurs associations telles que FNE IdF, l'OIP et la LDH, et entretient des relations avec les médias.